



Délibération n° 2023-53

Conseil d'administration du 21 septembre 2023

Objet : composition de la commission des pénalités pour le mandat 2021-2026 à compter du 1^{er} janvier 2024

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSÉ

Vu l'article L.114-17 et les articles R.114.11 et suivants du Code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire interministérielle n°DSS/2011/142 du 8 avril 2011 relative au dispositif des pénalités administratives dans les organismes chargés de la gestion des prestations familiales et des prestations d'assurance vieillesse ;

Vu l'avis publié au Journal officiel du 23 avril 2021 relatif aux résultats des élections des représentants élus au conseil d'administration de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu la délibération n°2012-24 du 30 mars 2012 portant constitution de la commission des pénalités en application de l'article L.114-17 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 9 juillet 2021 ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, désigne en qualité de membre de la commission des pénalités :

Titulaires :

Richard Tourisseau et Jean-Pierre Cazenave, représentants des employeurs

Michèle Ben Azouz et Cyrille Bellanger, représentants des affiliés

Suppléants :

Céline Martin et Eric Martinez, représentants des employeurs

Dominique Régnier et Cécile Marchand, représentants des affiliés

Jonzac, le 21 septembre 2023

Le secrétaire administratif du Conseil par intérim,

Stéphanie Lefrançois